



C2300-Direction de l'environnement-

DELIBERATION N° D.2019.12.7

du Conseil communautaire du 3 décembre 2019

Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.

Aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération.

Date de la convocation : 26 novembre 2019
Date d'affichage : 4 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Luc WATTELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Amélie GOLKA, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Frédérique KIBLER, M. François LAMBERT, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence NAPOLY, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Carmise ZENON.

Absents excusés:

M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Arnaud HOURDIN, M. Erik LINQUIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.
M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Patrick CHARLES (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Christine DE LA FERTE (pouvoir à Mme Liliane HATTRY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-19 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu la délibération n° 2003-01-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la délibération n°2016.12.09 du Conseil communautaire portant sur la recomposition du Comité syndical du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne. Adoption de nouveaux statuts portant extension des compétences et désignation de nouveaux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Vu les statuts du SYCTOM ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 21 novembre 2019.

- Pour le traitement des déchets, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère à 3 syndicats différents, comme le permet la loi modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) susvisée :

- le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU),

- le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),

- le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay.

- La trajectoire pluriannuelle des investissements du SYCTOM s'est résolument accélérée depuis 2014. Ils devraient ainsi passer de 7 000 000 € à plus de 200 000 000 € de réalisations cette année et jusqu'en 2022, et vont de pair avec un recours croissant à l'endettement, qui portera l'encours de dette de ce Syndicat à plus d'1 000 000 000 € en 2024.

En parallèle, Versailles Grand Parc a initié une réflexion sur l'optimisation à la fois organisationnelle et financière de sa politique de gestion des déchets ménagers. Si l'Intercommunalité est particulièrement attentive à la qualité du service rendu aux habitants du territoire, l'objectif est également de maîtriser les coûts grâce à une optimisation des circuits et à des innovations sur le plan environnemental.

Au vu des engagements induits par la trajectoire d'investissement décrite ci-dessus et des réflexions engagées, il est apparu opportun que Versailles Grand Parc se questionne sur les principes de son adhésion au SYCTOM, les coûts de traitement pratiqués par ce Syndicat étant plus élevés que ceux du SITRU ou du SIDOMPE (en moyenne + 700 000 € par an).

- Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le SYCTOM, fixant les conditions d'un éventuel retrait de l'Intercommunalité de ce syndicat, qui pourrait intervenir entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023.

En vertu de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, ce retrait s'effectuera dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du même code.

Versailles Grand Parc devra ainsi s'acquitter de frais de sortie d'un montant de 8 300 000 € correspondant à la quote-part de Versailles Grand Parc dans l'encours actuel de la dette du SYCTOM. Cette somme subira une réduction linéaire de 700 000 € par an à partir du 1^{er} janvier 2020 et sera fonction de la date effective du retrait compensant ainsi, en attendant une éventuelle sortie, le surcoût annuel de traitement.

La somme sera donc arrêtée à 7 600 000 € pour une sortie au 1^{er} janvier 2021, à 6 900 000 € pour une sortie au 1^{er} janvier 2022 et à 6 200 000 € pour une sortie au 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que la convention objet de la présente délibération sera caduque en l'absence de décision de la communauté d'agglomération avant le 1^{er} juillet 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc au Syndicat

intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, en vue d'un éventuel retrait de ce syndicat entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023.

Versailles Grand Parc devra s'acquitter de frais de sortie arrêtés à la somme de 7 600 000 € pour une sortie au 1^{er} janvier 2021, à 6 900 000 € pour une sortie au 1^{er} janvier 2022 et à 6 200 000 € pour une sortie au 1^{er} janvier 2023.

En l'absence de décision de la communauté d'agglomération avant le 1^{er} juillet 2022, la convention sera caduque.

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 76 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.